



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 novembre 2023

Nombre d'administrateurs : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18h, le Conseil d'administration, légalement convoqué le treize novembre, s'est assemblé en salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Paola MELICA, vice-présidente du CCAS.

PRESENTS : Mme Paola MELICA, vice-présidente, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Faouzy GUELLIL, M. Francis DELPECH, Mme Sylvie TASTAYRE, Mme Geneviève DIABATE.

ABSENTE ET REPRESENTEE : Mme Sarah BOUZID, représentée par M. Faouzy GUELLIL.

ABSENTS : M. Quentin GESELL, président, M. Dominique GAULON, Mme Elisabeth POILLOT, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, M. Wilfried LUBIN.

INVITES : Mmes Céline LANFUMEY, Directrice générale adjointe, Pôle Cohésion Sociale, Aurélie LUPI, Directrice financière, Direction des Finances et M. Benoît MOAL, Directeur de l'action sociale et du logement.

N°DEL-CA-2023-12 – ESPACE MUNICIPAL DES SENIORS – CONVENTION DE BENEVOLAT

Le Conseil d'administration en séance du 21 novembre 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2022/09 du Conseil d'administration en date du 17 mai 2022 relative au règlement de fonctionnement du pôle animation seniors,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action sociale générale de prévention et de développement social dans la commune, notamment à destination de la population âgée du territoire communal,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale gère le service Espace Municipal des Séniors,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation de l'Espace Municipal des Séniors il est envisagé de faire appel, pour assurer le bon fonctionnement du service, à un ou plusieurs bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Participation à l'organisation des animations et à l'animation des activités mises en œuvre au sein de l'Espace Municipal des Séniors.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU le rapport présenté aux membres du conseil d'administration,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
9 VOIX POUR,

Soit à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre de l'organisation de l'animation des activités au sein de l'Espace Municipal des Séniors.

Article 2 : APPROUVE la convention de bénévolat annexée à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de bénévolat et à y apporter des changements tant que ceux-ci ne modifient pas les éléments substantiels de ses dispositions.


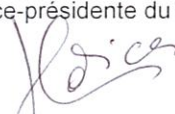
Article 4 : DIT que Monsieur le Président, ou son représentant, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS



Paola MELICA

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20231121-DEL-CA-2023-12-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dépôt en Préfecture le : 21/12/2023.....▪ Publication et/ou notification le : 21/12/2023..... <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil d'administration pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,▪ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	<p>La Vice-présidente du CCAS,</p>  <p>Paola MELICA</p>